



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT LA VENTE PAR ANTICIPATION DES LOTS D'UN LOTISSEMENT ET LE DIFFERE DES TRAVAUX DE FINITION

Délivré par le Maire au nom de la commune

Autorisation délivrée le 22/09/2023	
A :	CITALLIOS Représentée par Mme Virginie MARIGNAC
ET	Commune de La Celle Saint-Cloud Représentée par M. Olivier DELAPORTE
Domicilié :	65, rue des trois Fontanot 92000 NANTERRE
ET	8 ^E avenue Charles de Gaulle 78170 LA CELLE ST CLOUD
Sur un terrain sis à :	Avenue Charles de Gaulle et Avenue Gustave Mesureur 78170 LA CELLE ST CLOUD
Cadastré :	AK 51, AK 52, AK 71, AK 176, AK 99, AK 173 31 929 m ²
Superficie :	
Nature des Travaux :	Division d'une unité foncière bâtie, entraînant la création de 4 lots à bâtir et la réalisation d'espaces publics (création d'une voie, d'une « coulée verte », de venelles, d'un parvis)

N° PA 78 126 23 G0005

Monsieur le Maire de la Ville de LA CELLE ST CLOUD,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-1 et suivants et R.442-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13 juin 2017, modifié le 15 décembre 2020, 10 octobre 2023 et le 08 octobre 2024,

VU l'arrêté de permis d'aménager n° PA 78 126 23 G005 du 22 septembre 2023, délivré à CITALLIOS et à la Commune de La Celle-Saint-Cloud,

VU la garantie financière d'achèvement produite par le lotisseur, établie conformément à l'article R.442-14 du Code de l'urbanisme, consentie par la société dénommée "BTP Banque" (l'organisme garant) en date du 13 décembre 2024,

VU le courrier de demande en date du 16 décembre 2024, émanant de Citallios agissant valablement au nom des cotitulaires dudit permis d'aménager,

ARRETE

Article 1 : Au titre du Permis d'Aménager n° PA 78 126 23 G005 en date du 22 septembre 2023, la présente décision autorise le lotisseur à procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits, conformément au b) de l'article R. 442-13 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : En application du dernier alinéa de l'article R.442-13 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fixe la date à laquelle l'organisme garant ("BTP Banque") devra mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R. 442-15 : cette date est la date du 30 novembre 2029.

Article 3 : Si la garantie n'a pas été mise en jeu, les obligations du garant cesseront à compter du dépôt non contesté de la déclaration attestant l'achèvement total et la conformité des travaux conformément aux articles R. 462-1 à R.462-10 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité stipulée par le code de l'urbanisme lorsque la décision donne lieu à de telles mesures (article R.424-15).

Article 5 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme de la commune, dans le cas d'une demande dématérialisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

LA CELLE ST CLOUD, le 27 DEC. 2024

Le Maire,




Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc